

SNACK ET VENTE A EMPORTER CHEMIN DU KERVER

LETTRE DE CONSULTATION

Date limite de réception des projets en mairie : le 14 mai à 16 h.

Le candidat devra dater et signer le présent document.

PREAMBULE

La commune de SAINT-GILDAS DE RHUYS est propriétaire d'une parcelle cadastrée section A n° 659 située chemin du Kerver et relevant de son domaine public.

La parcelle est située à proximité immédiate du camping municipal et de l'accès à la plage. Elle bénéficie des capacités du parking communal qu'elle jouxte.

Tout en conservant la propriété de cette dépendance domaniale, la commune lance un appel à projet afin d'y permettre l'exercice d'une activité économique de snack et de vente à emporter.

1. PROPRIETAIRE DU BIEN

Le bien visé à l'article 2 du présent avis est la propriété de la commune de SAINT-GILDAS DE RHUYS, chemin du Kerver, 56730 SAINT-GILDAS DE RHUYS.

2. OBJET DE LA CONSULTATION

La commune de SAINT-GILDAS DE RHUYS envisage de mettre à disposition d'un opérateur économique un espace de 100 m² dépendant de la parcelle cadastrée section A numéro 659 située chemin du Kerver, telle que délimitée sur le plan ci-après annexé.

La dépendance occupe une longueur de 12 mètres linéaires environ, et comprend un bien immobilier non bâti dont les caractéristiques sont les suivantes : 100 m² environ de terrain nu, stabilisé. Terrain non équipé ; l'installation devra être autonome en énergie, eau et assainissement.

Cette occupation du domaine communal a vocation à permettre à un opérateur d'y exercer une activité économique et touristique de snack (à emporter ou consommer sur place), petite épicerie et dépôt de pain.

3. CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE L'OCCUPATION DU DOMAINE

Le titre d'occupation prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine conclue à l'issue de la procédure de sélection préalable avec la commune de SAINT-GILDAS DE RHUYS. Cette convention présentera les caractéristiques principales décrites ci-après :

- L'autorisation d'occupation du domaine présente un caractère temporaire. La durée de la convention est de trois ans, pour une mise à disposition d'une durée de trois mois du 15 juin au 15 septembre. Le titulaire ne pourra se prévaloir d'aucun droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la convention ;
- L'autorisation d'occupation revêt un caractère personnel s'opposant à une cession, à une sous-occupation ou à une mise à disposition de tiers sans l'accord de la commune de SAINT-GILDAS DE RHUYS ni, le cas échéant, sans nouvelle procédure de sélection préalable ;
- L'activité devra s'exercer 7 jours/7, à minima durant la période du 1^{er} juillet au 31 août, et au plus tard jusqu'à 23 h ;
- L'activité exercée sur le domaine public occupé devra être conforme et compatible à l'affectation à l'utilité publique de la dépendance mise à disposition. Le projet du candidat sera annexé à la convention d'occupation et disposera d'une valeur contractuelle ;
- L'occupation et le projet du candidat devront être en harmonie avec l'ensemble des dispositions applicables à l'activité concernée, et des règles en matière d'hygiène, de sécurité, et de police

administrative, notamment en matière environnementale, d'urbanisme, et de vente de boissons alcoolisées ;

- L'occupant ne pourra disposer d'aucun droit réel sur la dépendance mise à disposition, et ne pourra procéder à aucuns travaux sans accord préalable du propriétaire ;
- L'occupant devra s'acquitter du versement d'une redevance pour la durée de mise à disposition, d'un montant total de 700 € (non soumis à TVA) ;
- L'occupant devra assumer l'ensemble des charges, impôts et taxes découlant de l'occupation ;
- La convention pourra être résiliée pour un motif d'intérêt général ou pour une faute du cocontractant ;

Un projet de convention ci-après annexé détaille les caractéristiques essentielles de l'occupation projetée.

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DE SELECTION

4.1. Les candidats souhaitant déposer un projet devront constituer un dossier comprenant à minima les pièces suivantes :

- Une présentation générale du candidat et de son projet exposant ses motivations, ses objectifs ;
- Les capacités économiques, financières et techniques nécessaires à faire aboutir le projet ;
- Tous documents graphiques permettant d'apprécier l'insertion de l'installation dans le site

4.2. Les critères qui seront mis en œuvre afin d'analyser la qualité des différents projets proposés par les candidats intéressés seront les suivants :

- La qualité du projet, appréciée notamment au regard des services proposés, des jours et horaires d'ouverture, de la démarche environnementale, des moyens humains, de la qualification et de l'expérience, de l'impact visuel de l'installation sur le site ;
- Les moyens matériels mis en œuvre, appréciés notamment au regard des infrastructures temporaires envisagées pour réaliser l'activité ;

5. VISITE SUR SITE FACULTATIVE

Pour permettre le dépôt de candidatures pertinentes, une visite sur site facultative pourra être diligentée en présence des opérateurs économiques le souhaitant. Elle sera organisée et sous la conduite du représentant de la commune de SAINT-GILDAS DE RHUYS.

Les dates de visite seront fixées par la commune, après demande des candidats intéressés, avant le vendredi 7 mai. Aucun report de la date de remise des candidatures ne pourra intervenir suite à une demande de visite formulée en limite de cette date.

Les échanges entre les candidats et le représentant de la commune de SAINT-GILDAS DE RHUYS sont limités à la seule prise de connaissance du site et à la compréhension de la conception et du fonctionnement de celui-ci, sans que ne soit délivrée aucune information.

Les questions que pourraient susciter la visite sont posées par écrit à l'issue de celle-ci et feront l'objet d'une réponse écrite diffusée à l'ensemble des candidats intéressés.

Qu'ils aient ou non procédé à une visite dans les conditions qui précèdent, les candidats seront réputés avoir une parfaite connaissance de la dépendance visée au point 2 des présentes.

6. MODALITES DE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE SELECTION

La date limite de réception des dossiers en mairie est fixée au vendredi 14 mai avant 16 h.

La transmission des documents peut être réalisée par l'une des solutions suivantes :

- Par voie dématérialisée portant l'objet « Appel à projets – Occupation domaniale chemin du Kerver » à l'adresse suivante : contact@saint-gildas-de-rhuys.fr ;
- Par dépôt en mairie sous le pli cacheté portant mention « Appel à projet – Occupation domaniale chemin du Kerver » (ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) ;

- Par voie postale sous plis cacheté portant la mention « Appel à projet – Occupation domaniale chemin du Kerver » à l'adresse suivante :

Mairie de SAINT-GILDAS DE RHUYS
Rue Saint-Goustan
56730 SAINT-GILDAS DE RHUYS

La commune se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant présenté une offre, dans les conditions propres à garantir l'impartialité et la transparence de la procédure de sélection.

A l'issue des éventuelles négociations, la commune procédera à la sélection du projet le mieux à même de satisfaire les objectifs ci-avant exposés.

ANNEXES

- Délimitation de la dépendance domaniale
- Projet de convention d'occupation domaniale